



ASSOCIATION DE GESTION ET D'APPUI AUX PROJETS EUROPEENS

Appel à Projets 2018 n°7

PLIE Espace Technowest
 PLIE Portes du Sud
 PLIE des Sources

Demande de subvention du Fonds Social Européen
2 octobre 2018

Clôture de l'Appel à Projets : 30 octobre 2018



Table des matières

PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE.....	3
CADRE D'INTERVENTION.....	3
Cadre juridique national.....	3
Cadre juridique européen.....	3
PRESENTATION DE L'AGAPE.....	4
MODALITES DE SELECTION.....	5
MODALITES DE DEPOT.....	5
LE PLIE ESPACE TECHNOWEST.....	7
FICHE OPERATION n° ET 1 « <i>Mise en situation de travail</i> ».....	10
FICHE OPERATION n° ET 2 « <i>Mobilisation des Employeurs et Développement de la RSE</i> ».....	13
FICHE OPERATION n° ET 3 « <i>Animation de la Clause d'insertion</i> ».....	17
FICHE OPERATION n° ET 4 « <i>Animation territoriale PLIE Espace Technowest</i> ».....	20
LE PLIE PORTES DU SUD.....	23
FICHE OPERATION n° PS 1 « <i>Mise en situation professionnelle des participants du PLIE Portes du Sud</i> ».....	26
FICHE OPERATION n° PS 2 « <i>Mobilisation des employeurs et de la RSE au travers de la clause sociale d'insertion du PLIE Portes du Sud</i> ».....	29
FICHE OPERATION n° PS 3 « <i>Ingénierie de parcours PLIE Portes du Sud</i> ».....	32
LE PLIE DES SOURCES.....	35
FICHE OPERATION n° S 1 « <i>Etapas de Parcours PLIE des sources</i> ».....	39
FICHE OPERATION n° S 2 « <i>Mobilisation des Employeurs et développement RSE</i> ».....	44
FICHE OPERATION n° S 3 « <i>Coordination, ingénierie et animation Territoriale PLIE des Sources</i> ».....	48
ANNEXES.....	51

PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE

Les Fonds structurels Européens participent au financement des politiques territoriales. Leur utilisation est confiée à des autorités de gestion nationales ou régionales qui en délèguent tout ou partie à des Organismes Intermédiaires.

Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 a été validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 et l'Organisme Intermédiaire AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens) est accréditée par l'Etat pour la période 2018-2020.

Dans le cadre de sa délégation, l'AGAPE intervient dans le cofinancement FSE des opérations de l'Axe 3 du PON FSE pour les plans d'actions sur les territoires :

- du PLIE de l'agenais
- du PLIE de Bordeaux
- du PLIE Espace Technowest
- du PLIE du Grand Périgueux
- du PLIE du Haut Périgord
- du PLIE Portes du Sud
- du PLIE des Sources

CADRE D'INTERVENTION

Cadre juridique national

Instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009

« Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les PLIE constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner de projets éligibles au FSE.

Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées. »

Cadre juridique européen

Cet appel à projets rentre dans le cadre de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020.

Il se décline comme suit :



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

► Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

► Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Et s'articule autour de 3 Objectifs Spécifiques (O.S) complémentaires :

► **O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**

- **Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées** dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi
- **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours** d'accompagnement :
 - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes
 - en activant si nécessaire l'offre de formation
- **Améliorer la couverture territoriale** de l'offre d'insertion.

► **O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises**

- **Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi** des personnes très éloignées de l'emploi
- **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement**
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - en activant si nécessaire l'offre de formation

► **O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :**

- Créer les conditions d'une **animation renouvelée de l'offre d'insertion**
- **Augmenter le nombre d'accords territoriaux** de coordination de l'offre d'insertion
- **Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion** dans les territoires.
- **Développer l'Economie Sociale et Solidaire**

PRESENTATION DE L'AGAPE

L'organisme intermédiaire structure pivot au sens du règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 est un organisme ou un service public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification ou qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis à vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations.

L'AGAPE, qui regroupe l'UGBPA et PGFE Interplie, a le statut d'organisme intermédiaire, sous réserve de conventionnement de subvention globale avec l'autorité de gestion déléguée, pour la gestion des crédits FSE au titre des PLIE suivants :



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- PLIE de l'agenais (<http://www.agglo-agen.net/-Plan-Local-pour-l-Insertion-et-l->)
- PLIE de Bordeaux (<https://www.maison-emploi-bordeaux.fr>)
- PLIE Espace Technowest (<http://www.adsi-technowest.fr/>)
- PLIE du Grand Périgueux (<https://www.mde-grandperigueux.fr>)
- PLIE du Haut Périgord (<http://www.interplie.eu/qui-sommes-nous.html>)
- PLIE Portes du Sud (www.plie-portesdusud.org)
- PLIE des Sources (www.pliedessources.fr)

Le comité de pilotage de chaque PLIE détermine les objectifs stratégiques dans son protocole d'accord et son plan d'actions. Il élabore l'appel à projets et peut sélectionner les opérations.

L'AGAPE diffuse l'appel à projet et le Conseil d'Administration de l'AGAPE est le seul à pouvoir attribuer une subvention du Fonds Social Européen, dans le respect des réglementations communautaires et nationales.

MODALITES DE SELECTION

L'analyse des projets se fera au regard de critères communs de sélection, à savoir :

- Capacité à répondre aux objectifs spécifiques de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020 et de leurs éventuelles déclinaisons par PLIE
- Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération tel que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables
- Capacité financière à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE
- Capacité à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE
- La prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, développement durable (sur le volet environnemental)

Seront privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée » au regard des dispositifs relevant du droit commun et répondant aux critères suivants :

- La logique de projet
- L'effet levier du projet
- La simplicité de mise en œuvre.

Les opérations innovantes seront privilégiées afin de moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés.

MODALITES DE DEPOT

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Les réponses à l'Appel à projets doivent être déposées sur le site « Ma démarche FSE » à compter de la diffusion du présent Appel à Projets et **au plus tard pour le 30/10/2018**.

En cas de positionnement sur plusieurs fiches opérations, un dossier de demande de subvention devra être déposé pour chacune d'entre elles.

Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre les dates butoirs.

LE PLIE ESPACE TECHNOWEST

Le cadre d'intervention du PLIE Espace Technowest



www.adsi-technowest.fr

Le Protocole du PLIE Espace Technowest est structuré autour de 5 grandes orientations stratégiques pour la période 2015/2019 en lien avec les OS1, OS2 et OS3 du PON :

Renforcer l'offre d'accompagnement des publics les plus éloignés

- **Sécuriser des parcours intégrés** pour les participants
 - Renforcer le **travail de proximité** avec les prescripteurs
 - **Individualiser les parcours** au regard des besoins spécifiques des publics
 - **Animer le réseau de partenaires**

Renforcer et diversifier les opportunités d'accès à l'emploi

- **Sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi** pour les participants et les entreprises :
 - **Renforcer le travail d'intermédiation active** entre participants du PLIE et entreprises pour favoriser l'accès à l'emploi de ces derniers
 - Se doter des moyens et des outils nécessaires pour **renforcer l'accompagnement dans l'emploi**
 - Mobiliser les acteurs compétents pour construire des parcours visant à **garantir l'accès et le maintien à l'emploi** des participants positionnés
- **Soutenir les initiatives des SIAE** souhaitant renforcer leurs liens avec les entreprises du secteur marchand
 - **Appuyer en matière d'ingénierie** les SIAE souhaitant développer des passerelles métiers avec des entreprises du secteur marchand positionnées sur des secteurs d'activité similaires ou voulant s'intégrer dans une logique de filière avec des entreprises locales et/ou renforcer leurs activités en s'adossant aux politiques de RSE des plus grandes entreprises.

Positionner le PLIE comme un dispositif d'innovation sociale au service des participants du territoire et des partenaires

- **Expérimenter des ingénieries de parcours** alternatives à celles classiquement développées dans le cadre des PLIE adaptées aux publics ciblés par le PLIE
 - Basées sur la **mise en emploi directe** pour des publics seniors en travaillant en parallèle le renforcement de leurs compétences en lien étroit avec les entreprises d'accueil et en mobilisant les compétences et les moyens d'intervention des OPCA, et les dispositifs initiés au niveau national par l'État et Pôle Emploi.
 - A destination des **publics sous-mains de justice**, en s'appuyant sur l'expérience acquise par la structure porteuse dans le cadre de son plan d'action contre les discriminations
 - Inspirées de **dispositifs d'émergence de projets** (création d'activité) tel que les

Groupements de créateurs

- **Expérimenter des modalités d'accompagnement alternatives** à l'accompagnement personnalisé renforcé qui doit demeurer la règle
 - En complément des expérimentations qui pourront être conduites en matière d'ingénierie des parcours, le PLIE peut constituer un **espace d'expérimentations de pratiques alternatives en matière d'accompagnement** pour répondre plus efficacement aux besoins des publics ciblés:
 - **Alternance entre accompagnement individuel et accompagnement collectif** (notamment pour des publics seniors, des publics socialement isolés...)
 - **Accompagnement en entreprise** pour les publics positionnés plus directement en emploi ou en fin de parcours dans le cadre du PLIE
- Mettre en œuvre des **actions expérimentales en lien avec les entreprises** permettant de renouveler le lien avec les entreprises au-delà de leur fonction d'employeur.

Renforcer l'arrimage du PLIE aux stratégies de développement économique des collectivités locales

- **S'appuyer sur les projets de développement local** structurant pour le territoire :
 - **Projets d'aménagement qui peuvent offrir des opportunités importantes d'accès à l'emploi** par le biais de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics
 - **Projets de développement économique** (implantations d'entreprises, structuration de réseau d'entreprises, de filières...) susceptibles de générer des opportunités d'emploi directes ou indirectes pour les participants du PLIE
- **S'appuyer sur les politiques de soutien aux entreprises conduites par les collectivités locales pour :**
 - **Repérer des besoins** éventuels en emploi et compétences
 - **Construire une offre packagée** (en lien avec Pôle Emploi, notamment) permettant de donner à voir aux entreprises les outils, moyens, compétences à leur disposition pour traiter des questions d'emploi au sens large.

Renforcer le lien aux entreprises et les fidéliser (au profit des participants du PLIE et de leur parcours d'accès à l'emploi)

- **Consolider la prospection ciblée** (approche territoriale, sectorielle...) visant à identifier des opportunités d'emploi (Approche concertée avec les acteurs de l'emploi et notamment Pôle Emploi) et à y apporter des réponses en partenariat avec les acteurs de l'emploi présents localement.

Animer un réseau d'entreprises mobilisables au-delà des seules opportunités de recrutement (participation aux actions du PLIE, parrainage individuel ou collectif de participants du PLIE, travail de repérage amont des besoins en emploi et compétences, mobilisation dans le cadre de leur politique de RSE...).

[Public cible \(au regard du Protocole PLIE Espace Technowest 2015/2019\)](#)

Pour intégrer le PLIE, le public devra :

- Etre domicilié obligatoirement sur les communes adhérentes du PLIE,
- Se déclarer volontaire pour s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle en contractualisant avec le PLIE,

A ces deux conditions préalables, sont éligibles toutes personnes en difficulté d'insertion professionnelle, présentant **des freins professionnels ET sociaux** nécessitant un accompagnement adapté dont notamment :

1. L'ensemble des personnes sans activité depuis 12 mois au moins, inscrites ou non à Pôle Emploi et cumulant

- des freins professionnels tels que :
- faible niveau de qualification (cas particulier pour les jeunes 18/24 ans sur lesquels le ciblage est exclusivement fait sur ceux de niveau IV ayant un bac de l'enseignement général ou technologique)*
- qualification obsolète ou inadaptée au marché du travail local,
- absence ou faible expérience professionnelle
- ...

Et

- des freins sociaux tels que :
- mobilité
- garde d'enfants
- logement
- santé
- ...

2. Les bénéficiaires du RSA et des minima sociaux.

De plus, nous souhaitons un ciblage renforcé (impliquant la mobilisation de moyens spécifiques en matière d'offre d'insertion) sur certains publics :

- Seniors (50 ans et plus): présentant des risques de chômage de longue ou de très longue durée et donc basculement dans la pauvreté
- Bénéficiaires du RSA de 26-29 ans
- Personnes Placées Sous-Main de Justice

A noter qu'une attention particulière devra être portée aux :

- Jeunes de 24/25 ans sans activité depuis au moins 12 mois, cumulant freins professionnels et freins sociaux présentant un risque d'entrée au RSA pour lesquels l'entrée dans le dispositif sera possible quel que soit le niveau de qualification.
- Bénéficiaires du RSA majoré

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion. Pour être éligible aux opérations du Plan d'Actions du PLIE, les participants doivent être inscrits dans un parcours PLIE.



FICHE OPERATION n° ET 1 « *Mise en situation de travail* »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
 - en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Au regard du Protocole d'Accord :

« L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développée en France, via des dispositifs tels que les PLIE ou le PTI. L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (c'est-à-dire combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales) reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit encore être améliorée : connaissance des publics et adaptation à leurs besoins. »

Le territoire du PLIE Espace Technowest couvre le territoire de 10 communes : Mérignac, Saint Médard en Jalles, Le Haillan, Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Bruges, St Jean d'Illac, Ludon-Médoc, Parempuyre et Eysines, lesquelles se sont engagées la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Seconde orientation Stratégique du PLIE relevant de l'OS du PON FSE 2014-2020 :

- Sécurisation des parcours et de l'accès à l'emploi notamment par un suivi renforcé et une médiation,
- Le développement de la responsabilité sociale des entreprises,
- La coopération entre entreprises du secteur marchand et SIAE.

OBJECTIFS

La mise en situation de travail dans le cadre de contrats peut constituer une étape d'insertion dans l'emploi pour les publics du PLIE si celle-ci fait partie d'une démarche d'insertion professionnelle structurée et qu'elle est un tremplin pour une insertion durable. L'opération devra apporter une plus-value en termes de tutorat et d'encadrement en vue d'une préparation à une insertion durable sur le marché du travail au sein d'autres entreprises.

Dans la mesure où ils concilient emploi et accompagnement, ces emplois de parcours mobilisés auprès de collectivités, d'associations notamment de l'IAE, constituent des outils permettant l'évolution des projets professionnels des participants du PLIE.

Les objectifs sont multiples :

- Retrouver un rythme de travail et des repères professionnels,
- Recréer du lien social par le travail en équipe,
- Redynamiser un parcours vers l'emploi,
- Acquérir des compétences techniques supplémentaires,
- Mobiliser une offre de formation,
- Appréhender les opportunités/avantages et les contraintes engendrés par le travail, et ce afin de construire un projet professionnel réaliste, cohérent,
- Lever les freins périphériques à l'emploi et gérer les contraintes liées à la reprise d'un emploi (par exemple : santé, garde d'enfants, logement).
- Enrichir son CV d'une nouvelle expérience,
- Obtenir le soutien d'un tuteur au sein de la structure, ce soutien étant un facteur de réussite dans le cadre de ce type d'étapes de parcours.

Il s'agit également de développer avec

- les collectivités (mairies, communauté de communes...) et les établissements publics,
- les structures de l'IAE et de l'économie sociale et solidaire

une relation partenariale basée sur une offre

- de service d'aide au recrutement,
- de mobilisation des participants du PLIE sur des actions de formation relevant de l'ingénierie conduite par le PLIE Espace Technowest
- d'accompagnement à la mise en œuvre de formations complémentaires spécifiques correspondant aux attentes des partenaires employeurs et/ou en lien avec les besoins des participants (dans un souci de cohérence et de validation du projet professionnel).

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention est celui du PLIE Espace Technowest, à savoir : Mérignac, Le Haillan, Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Bruges, Saint Jean d'Illac, Martignas-sur-Jalle, Ludon-Médoc, Eysines et Parempuyre.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes : Participants du PLIE Espace Technowest (cf. Présentation du PLIE)
Pour être éligible à l'opération, le public devra être inscrit dans un parcours PLIE.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les opérations devront se dérouler entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le projet déposé devra :

- Prévoir des liens réguliers avec les référents de parcours PLIE qui restent garants du parcours des personnes en accompagnement au sein du PLIE,
- Favoriser la participation des participants du PLIE employés aux actions collectives du dispositif,
- Permettre de sécuriser l'accès et/ou le maintien à l'emploi pour des participants,
- Proposer un partenariat avec les collectivités du territoire, les SIAE, les entreprises du secteur marchand, les associations,
- Accompagner à la mise en œuvre de formations de droit commun,
- Solliciter des périodes d'immersion et de formation et d'en assurer le suivi.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Nombre de personnes mises en situation de travail : 18

Nombre de conventions de partenariat en cours : 1

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Fiche d'évaluation de l'étape,

Feuille d'émargement des suivis réalisés par les Référents de parcours,

Extraction ABC des suivis réalisés par les référents de parcours,

Convention de partenariat en cours.

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La qualité et la pertinence de la réponse et du candidat seront jugés notamment selon :

- Sa capacité d'ingénierie,
- Sa connaissance et l'expérience des publics cibles du PLIE et des besoins spécifiques,
- Sa capacité à mobiliser les partenaires employeurs,
- Les moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des actions de formation,
- Sa capacité à effectuer un suivi financier et administratif des actions qui constituent l'opération.



FICHE OPERATION n° ET 2 « Mobilisation des Employeurs et Développement de la RSE »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord :

« La mobilisation renforcée des employeurs permet de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi. Par ailleurs, cette mobilisation offre la possibilité de mettre en perspective la Responsabilité Sociale des Entreprises. Enfin, cette approche participe au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique. L'ingénierie de ces parcours peut donc être améliorée dans la relation avec les employeurs, la mise en activité et l'accompagnement dans l'emploi »

Le tissu économique du territoire est marqué par des activités productives avec une spécialisation avérée dans deux secteurs d'activité (NAF A17) :

- Fabrication de matériel de transport (qui renvoie notamment aux activités aéronautiques),
- Information et communication.

Le territoire a connu une importante création d'emplois salariés au cours de la période qui profite notamment à des personnes résidant en dehors du territoire, tel en témoigne l'évolution proportionnellement plus mesurée des actifs présents sur le périmètre d'intervention du PLIE. Par ailleurs, les parts des emplois d'employés (29%) et d'ouvriers (21%) au lieu de travail, en 2010, sont inférieurs de 5 à 6 points en moyenne à ce que l'on constate au niveau régional, ce qui signifie que la part des emplois de premier niveau de qualification est proportionnellement moindre. La structure globale de l'emploi se révèle plutôt qualifiée.

Le PLIE Espace Technowest s'adresse aux publics les plus vulnérables face au marché de l'emploi

OBJECTIFS

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle,
 - en activant si nécessaire l'offre de formation.
- Développer un réseau partenarial d'acteurs économiques pour favoriser l'insertion professionnelle
- Capitaliser et valoriser des expériences et expérimentations réussies avec les employeurs
- Favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire et développer leur fibre sociale
- Participer activement à la politique RSE des entreprises
- Promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle comme leviers de performance pour les entreprises

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Les interventions se font sur le territoire des 10 communes adhérentes du PLIE (Mérignac, Le Haillan, Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Bruges, Saint Jean d'Illac, Martignas-sur-Jalle, Ludon-Médoc, Eysines et Parempuyre), le territoire de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport (Saint Médard en Jalles, Mérignac, le Haillan).

Elles peuvent également se réaliser sur le territoire des sièges sociaux des entreprises.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures : Entreprises, donneurs d'ordres, partenaires...

- Les entreprises et leurs réseaux avec un focus sur le territoire de Technowest
- Les acteurs économiques et les pôles de développement économique des communes
- Les chambres des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie
- Les OPCA

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les opérations déposées doivent être mises en œuvre entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Déclinaison opérationnelle

- Mettre en place une action de rapprochement avec les entreprises notamment celles de la zone de Technowest
- Mettre en œuvre des actions expérimentales permettant de renouveler le lien avec les entreprises au-delà de leur fonction d'employeur.
- Animer un réseau d'entreprises mobilisables au-delà des seules opportunités de recrutement (participation aux actions du PLIE, parrainage individuel ou collectif de

participants du PLIE, travail de repérage amont des besoins en emploi et compétences, mobilisation dans le cadre de leur politique de RSE...)

- Consolider la prospection ciblée (approche territoriale, sectorielle...) visant à identifier des opportunités d'emploi (Approche concertée avec les acteurs de l'emploi et notamment Pôle Emploi) et à y apporter des réponses en partenariat avec les acteurs de l'emploi présents localement,
- Amener par le développement d'actions communes, les entreprises à prendre en compte le public prioritaire dans leurs embauches,
- Travailler sur les secteurs porteurs d'emploi et favoriser le rapprochement entre les employeurs et le public demandeur d'emploi
- Définir une stratégie permettant de saisir les opportunités d'implantation des entreprises sur le territoire, favorisant l'accès à l'emploi du public prioritaire, notamment par des rapprochements avec les acteurs économiques
- Accompagner les entreprises dans leur GPEC et sur leurs liens avec Pôle Emploi
- Sensibiliser les entreprises et les partenaires du territoire à la prise en compte de la diversité, de l'égalité professionnelle, et de la lutte contre les discriminations dans leurs pratiques quotidiennes

Cette démarche vers les acteurs économiques devra permettre d'assurer le rapprochement des besoins des publics et des entreprises en faisant émerger des actions facilitant leur remise à l'emploi. Elle peut s'accompagner d'actions de formation et professionnalisation des acteurs de l'insertion sur le volet GPEC, RSE, Diversité/LCD, Clauses et marchés, connaissance de l'entreprise.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

- Accroître le nombre d'entreprises partenaires du PLIE Espace Technowest
- Développer un réseau partenarial d'acteurs économiques
- Augmenter le nombre de d'offres d'emploi diffusées sur le territoire
- Capitaliser et valoriser des expériences et expérimentations réussies avec les employeurs
- Développer des actions visant à promouvoir la diversité et à accroître l'égalité dans le champ professionnel
- Rapprocher l'offre et la demande d'emploi et favoriser le retour à l'emploi des publics en fragilité socio-économique

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Nombre d'entreprises partenaires mobilisées : 40

Nombre d'offres d'emploi diffusées : 40

Nombre d'actions réalisées sur le volet diversité/égalité professionnelle : 4

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Liste des entreprises mobilisées

Bilan des actions menées sur le volet diversité/égalité professionnelle avec les entreprises ou en direction de celles-ci

Liste des offres d'emploi diffusées

Tableau de bord d'activité des intervenants.

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

Les opérations proposées devront :

- **Tenir compte des projets de développement local** structurant pour le territoire :
 - **Projets de développement économique** (implantations d'entreprises, structuration de réseau d'entreprises, de filières...) susceptibles de générer des opportunités d'emploi directes ou indirectes pour les participants du PLIE,
- **S'appuyer sur les politiques de soutien aux entreprises conduites par les collectivités locales et l'Etat pour :**
 - **Repérer des besoins** éventuels en emploi et compétences,
 - **Construire une offre packagée** (en lien avec Pôle Emploi, notamment) permettant de donner à voir aux entreprises les outils, moyens, compétences à leur disposition pour traiter des questions d'emploi au sens large.
- **Proposer des actions innovantes pour promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle afin de favoriser l'accès à l'emploi des publics exclus du marché du travail**

Le bénéficiaire devra assurer la mise en place de l'opération dans des conditions propices à la réalisation des objectifs fixés par convention :

- Mise à disposition de bureaux équipés permettant de recevoir les entreprises,
- Mettre à disposition des intervenants des équipements informatiques avec connexion internet et l'ensemble des équipements adaptés à la relation avec les entreprises



FICHE OPERATION n° ET 3 « Animation de la Clause d'insertion »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord :

3ième Orientation Stratégique du PLIE : Le PLIE soutient les « projets qui peuvent offrir des opportunités importantes d'accès à l'emploi par le biais de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics. »

OBJECTIFS

Les facilitateurs contribuent au développement et à la mise en œuvre des Clauses d'Insertion avec comme objectif l'accès à l'emploi.

Les facilitateurs fournissent un appui et un conseil à l'ensemble des acteurs contributifs à la réalisation de la démarche. Ils sont en interface avec le Service Public de l'Emploi local, les prescripteurs des publics en difficulté d'insertion professionnelle éligibles, les maîtres d'ouvrages publics et privés, les entreprises, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Cette opération a pour objectif de :

- Repérer les opérations permettant la promotion de l'emploi en lien avec les maîtres d'ouvrage,
- Diversifier les secteurs d'activités et modalités de mise en œuvre des clauses d'insertion,
- Apporter une assistance dans la rédaction des marchés,
- Favoriser la mobilisation du public par les partenaires,
- Promouvoir les Structures d'Insertion par l'Activité Economique,
- Assister les entreprises dans leurs choix et dans la réalisation de leur engagement,
- Suivre et évaluer l'action.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le facilitateur intervient dans le cadre de toutes les opérations dont le lieu d'exécution est le territoire des 10 communes adhérentes du PLIE (Mérignac, Le Haillan, Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Bruges, Saint Jean d'Ilac, Martignas-sur-Jalle, Ludon-Médoc, Eysines et Parempuyre), et sur le territoire de la Métropole.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures :

Les premiers partenaires sont toutes les entreprises attributaires de marchés clausés.

Concernant les donneurs d'ordre, principalement :

- Bordeaux Métropole
- Conseil Régional
- Les communes issues du territoire PLIE TECHNOWEST,
- Les différents bailleurs sociaux,
- Etat et établissements publics

Concernant les porteurs de contrats, principalement :

- Les Associations Intermédiaires
- Les Entreprises de Travail Temporaires d'Insertion (ETTI)
- Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)
- Les Entreprises de Travail Temporaires
- Les Régies de quartiers
- L'Entreprise Attributaire de marché comportant une clause d'insertion.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les opérations déposées doivent être mises en œuvre entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les facilitateurs font le lien entre tous les acteurs qui œuvrent dans la mise en place et le développement des clauses d'insertion.

Lien avec les donneurs d'ordre :

- Identification des marchés pouvant intégrer des clauses d'insertion
 - Choix des modalités juridiques applicables
 - Suivi par délégation de la bonne réalisation des heures d'insertion
 - Reporting aux donneurs d'ordre
 - Animation du réseau des maîtres d'ouvrage pour diversifier et développer les clauses d'insertion

Lien avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion :

- Information des prescripteurs :

- Lien avec le PLIE
- Favoriser la mobilisation du public (organisation d'informations collectives...)
- Vérification de l'éligibilité des candidats
- Mise en relation de l'offre des Structures d'Insertion par l'Activité Economique et les entreprises
- Présentation de l'offre des Structures d'Insertion par l'Activité Economique aux donneurs d'ordre
- Repérage des besoins en formation et orientation des publics vers l'offre de formation existante.

Lien avec les entreprises :

- Accompagner et conseiller les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations d'insertion
 - Présenter l'offre des Structures d'Insertion par l'Activité Economique aux entreprises
 - Mettre en place des parcours de formation en fonction des besoins
 - Faire remonter les informations, faire le lien avec le donneur d'ordre.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Volume d'heures d'insertion réalisé : 20 000.

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Bilan de l'action et tableau d'impact issu du logiciel de suivi UP abc Clause

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie
 - Sa capacité à mobiliser les partenaires institutionnels et notamment les donneurs d'ordres
- Moyens mis en œuvre pour assurer les missions, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des actions de formation
- Capacité à effectuer un suivi financier et administratif des actions
- Références de la structure.



FICHE OPERATION n° ET 4 « Animation territoriale PLIE Espace Technowest »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires.
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire

Au regard du Protocole d'Accord :

Le territoire du PLIE Espace Technowest couvre le territoire de 10 communes : Les communes de Mérignac, Saint Médard en Jalles, Le Haillan, Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Bruges, St Jean d'Illac, Ludon-Médoc, Eysines et Parempeyre ont choisi d'engager une démarche commune dans la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur leur territoire.

Il existe une cohérence partielle entre les différents découpages/zonages administratifs et le périmètre du PLIE :

- 8 des 10 communes sont couvertes par la Bordeaux Métropole, 1 est rattachée à la Communauté de communes de Jalles Eau Bourde, 1 est rattachée à la Communauté de Communes de Médoc Estuaire
- 3 agences Pôle Emploi couvrent le périmètre du PLIE
- 1 Pôle Territorial de Solidarité unique
- 1 Mission Locale

Le PLIE Espace Technowest s'adresse aux publics les plus vulnérables face au marché de l'emploi.

Des objectifs globaux d'entrées sont fixés dans le cadre du Protocole d'Accord du PLIE sur la capacité d'accompagnement.

L'animation territoriale menée est un axe essentiel des dispositifs PLIE et à ce titre nécessite un suivi et une coordination par des personnels dédiés. La dynamique partenariale est un facteur clé de réussite dans la mise en œuvre des politiques d'emploi à l'échelon local.

OBJECTIFS

De façon générale il s'agit de permettre au PLIE d'atteindre au plus près les objectifs du protocole d'accord :

- Renforcer l'offre d'accompagnement des publics les plus éloignés
- Positionner le PLIE comme un dispositif d'innovation sociale au service des participants du territoire et des partenaires
- Piloter le dispositif

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Mérignac, Le Haillan, Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Bruges, Saint Jean d'Illac, Martignas-sur-Jalle, Ludon-Médoc, Eysines et Parempuyre

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures :

- Villes, Départements, Régions, Etat, ...
- Partenaires territoriaux, Partenaires institutionnels
- Organismes de formation, centres sociaux, CCAS...
- Porteurs de projets
- Têtes de réseau
- Acteurs économiques
- ...

CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération doit se dérouler entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Déclinaisons opérationnelles

- Renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le champ de l'insertion et de l'emploi sur le territoire,
- Mettre en place une stratégie d'ensemble cohérente des dispositifs pour la construction des parcours d'insertion.
- Elaborer des stratégies d'actions mobilisables pour les publics cibles
- Valoriser la remise à l'emploi des participants
- Structuration et animation du partenariat local. Animation territoriale des acteurs de l'insertion et de l'emploi.
- Communication des résultats de l'intervention locale et du dispositif PLIE
- Réalisation de diagnostics, d'études, d'outils permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion
- Participer aux travaux des réseaux locaux et nationaux permettant le développement de l'offre d'insertion et le soutien du dispositif

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Ces opérations doivent être des leviers dans la dynamique du territoire en matière d'offre de service et de mobilisation des partenaires.

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Nombre de réunions projets avec les partenaires : 6

Nombre de réunions équipe projets : 3

Nombre de Comités opérationnels : 2

Développement ou participation à des actions d'initiatives locales susceptibles de répondre aux enjeux emploi-formation : 2

Nombre de Comité de Pilotage (en présentiel ou en consultation écrite) : 2

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Réunion projet avec les partenaires : feuille d'émergence, compte-rendu et/ou prise de notes,

Réunion équipe projets : feuille d'émergence, compte-rendu et/ou prise de notes,

Comité opérationnel : émergence et compte-rendu,

Comité de Pilotage en présentiel : feuilles d'émergence et compte-rendu ; comité de Pilotage en consultation écrite : copie mail de la consultation écrite.

Développement ou participation à des actions d'initiatives locales susceptibles de répondre aux enjeux emploi : feuille d'émergence ou invitation ou compte rendu.

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec
 - Sa capacité d'ingénierie,
 - Sa connaissance et son expérience des publics PLIE et des besoins spécifiques,
 - Sa capacité à mobiliser les partenaires institutionnels et notamment les financeurs, à animer le partenariat.
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à la coordination, à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des opérations

LE PLIE PORTES DU SUD

Le cadre d'intervention du PLIE Portes du Sud



www.plie-portesdusud.org

Le Protocole d'Accord du PLIE Portes du Sud est structuré autour de 5 axes stratégiques pour la période 2015/2019 en lien avec les OS1, OS2 et OS3 du PON :

Animation et coordination territoriale du territoire,

- En animant le partenariat à l'échelon local pour la mise en œuvre de parcours adaptés tout en veillant à la bonne articulation avec les instances existantes (CTA, CTI, SPEL, PLIE...),
- En animant un lieu de partage des informations et de concertation (données statistiques, diagnostic, offres, acteurs...) pour la coordination des interventions. Cette mission s'adossera sur le chef de file de l'Inclusion (le Département), et sur tous les autres acteurs tels que la DIRECCTE, Pôle emploi, Mission locale, Région... dans le cadre d'un dialogue constructif et permanent pour répartir les interventions de manière cohérente,
- En coordonnant les interventions au bénéfice des participants en parcours dans le cadre du PLIE,
- En consolidant l'offre du territoire connue pour l'optimisation des moyens, en direction des participants du PLIE et dans le respect du principe d'additionnalité,
- En animant son réseau de partenaires entreprises et employeurs pour les impliquer notamment dans la promotion de l'égalité des chances,
- En présentant aux communes et aux acteurs un bilan annuel de son action,
- En apportant au territoire la mobilisation de ses équipes au service d'actions communes.

Organisation et coordination de parcours d'insertion, tremplin vers un emploi durable ou une formation qualifiante,

- En accueillant les publics orientés (demandeurs d'emplois et inactifs) nommés « participants » par les prescripteurs pour la mise en place de parcours d'insertion cohérents,
- En renforçant la qualité et l'efficacité des parcours par des réponses adaptées aux besoins du public, la formation et la professionnalisation des acteurs,
- En favorisant une mobilisation des participants par l'organisation de tables rondes où les participants peuvent exprimer leurs attentes, échanger entre eux sur les problématiques rencontrées. Il s'agit de les rendre ACTEURS de leur accompagnement,
- En informant les participants de leurs droits et de leurs devoirs,
- En évaluant à l'aide d'indicateurs de réalisation et de résultat, l'efficacité des étapes pour proposer des actions toujours plus adaptées aux besoins des participants,
- En analysant au fil de l'eau et avec une focalisation sur les longs parcours à 12 mois et de plus de 24 mois pour éviter un « enkystement » dans le PLIE, et les parcours sans étape durant 6 mois et en communiquant le résultat,

- En développant des relations de proximité renforcées avec l'ensemble des acteurs de l'insertion, le monde associatif et les partenaires du monde économique pour sécuriser les parcours des personnes en recherche d'emploi,
- En intensifiant le suivi en entreprise des participants durant les 6 premiers mois en emploi de façon à éviter les ruptures de parcours.

Mobilisation soutenue des Entreprises, des Employeurs et du monde économique,

- En mobilisant les entreprises et les employeurs notamment dans l'intégration de publics éloignés de l'emploi,
- En développant une prospection ciblée concertée avec les communes adhérentes et les partenaires institutionnels,
- En mutualisant les moyens dédiés,
- En mutualisant les offres d'emploi non pourvues au sein du territoire,
- En s'adossant aux Clubs d'entreprises et associations de commerçants du territoire ainsi que toute entreprise, pour favoriser la mise en situation professionnelle et des échanges plus nombreux.

Promotion de la Clause sociale d'insertion,

- En assurant la promotion des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés sur le territoire d'intervention du PLIE,
- En s'appuyant sur les partenaires institutionnels (au travers des CTA) et les bailleurs sociaux pour créer des passerelles entre les habitants et les opportunités d'emplois de la Clause.

Ingénierie de projets pour le territoire.

- En s'adossant aux acteurs et financeurs des dispositifs constitutifs de l'offre territoriale d'insertion (Département, DIRECCTE, Pôle Emploi, Région...) afin de viser une meilleure cohérence et complémentarité,
- En créant, co-construisant, modélisant, capitalisant et évaluant en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion pour répondre aux besoins à satisfaire et anticiper les mutations,
- En apportant son expérience des crédits communautaires,
- En recherchant des partenariats financiers publics et privés.

PUBLIC CIBLE (extrait du protocole d'accord 2015/2019)

Le dispositif PLIE s'adresse aux personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'accéder au marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, et qui présentent le cumul de freins professionnels et sociaux.

Pour intégrer le PLIE, le public devra :

- Etre domicilié obligatoirement sur les communes adhérentes du PLIE,
- Se déclarer volontaire pour s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle en contractualisant avec le PLIE,
- Répondre à un des critères d'éligibilité.

Le PLIE Portes du Sud concentrera ses efforts sur :

Toute personne en difficulté d'insertion professionnelle (durablement éloignée ou hors du marché du travail), et/ou inscrite dans un parcours intégré d'accès à l'emploi, présentant des freins professionnels ET sociaux nécessitant un accompagnement adapté dont :

- Les chômeurs de longue durée et de très longue durée inscrits ou non à Pôle emploi,
- **Les personnes bénéficiaires de minima sociaux : Revenu de solidarité active (RSA), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Allocation Temporaire d'Attente (ATA),**
- Les chefs de famille monoparentale,
- Les personnes séniors de plus de 52 ans,
- Les personnes relevant des quartiers de la Politique de la ville (ZUS et territoire de veille).

Pour les publics suivants, la prescription sera réservée exclusivement à certains prescripteurs :

- Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés seront prescrites par Pôle emploi lorsque la plus-value sera avérée, tout en vérifiant l'absence de double accompagnement par un autre organisme spécialisé (Cap emploi),
- Les jeunes de - 26 ans sans qualification opérationnelle sur le marché du travail lorsque la plus-value sera avérée, ou dans le cadre de la Clause sociale d'insertion, seront prescrits par la Mission locale.

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion. Pour être éligible aux opérations du Plan d'Actions du PLIE, les participants doivent être inscrits dans un parcours PLIE.



FICHE OPERATION n° PS 1 « *Mise en situation professionnelle des participants du PLIE Portes du Sud* »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
 - en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe stratégique n°2 : Organisation et coordination de parcours d'insertion, tremplin vers un emploi durable ou une formation qualifiante

- En renforçant la qualité et l'efficacité des parcours par des réponses adaptées aux besoins du public, la formation et la professionnalisation des acteurs,
- En développant des relations de proximité renforcées avec l'ensemble des acteurs de l'insertion, le monde associatif et les partenaires du monde économique pour sécuriser les parcours des personnes en recherche d'emploi,

OBJECTIFS

L'objectif global est de mobiliser les différents contrats de travail (CDD, CDI, contrat aidé...) comme des étapes dans le cadre d'un parcours d'insertion d'un participant du PLIE initié et élaboré avec le référent PLIE.

L'embauche de participants du PLIE, quel que soit la nature du contrat, au sein de différentes structures constitue une étape d'insertion dans l'emploi.

Cette opération s'adresse à des participants éloignés de l'emploi qui ont besoin de :

- Retrouver un rythme de travail,
- Retrouver un lien social par le travail en équipe,
- Retrouver une utilité sociale,

- Se redynamiser pour engager un parcours vers l'emploi,
- Acquérir des compétences supplémentaires.

Plus-value recherchée :

- Permettre le maintien dans l'emploi par un accompagnement renforcé et la mise en place d'actions adaptées,
- Permettre au participant de réaliser une étape emploi qui va lui redonner un cadre de travail et le remettre dans une dynamique,
- La structure d'accueil devra permettre au participant de réaliser son parcours vers l'emploi tel que défini avec le référent PLIE,
- Préparer l'après contrat.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Communes de Gradignan, Talence, Villenave d'Ornon et bassin d'emploi..

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes : Participants du PLIE Portes du Sud (cf. Présentation du PLIE)
Pour être éligible à l'opération, le public devra être inscrit dans un parcours PLIE.

CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération devra être mise en œuvre entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Il est demandé au bénéficiaire de mettre en œuvre les modalités opérationnelles des mises en situation de travail, qui recouvrent notamment le développement du partenariat avec les employeurs, le lien avec les référents de parcours et les publics accompagnés, le suivi administratif, quantitatif et qualitatif de l'opération.

Pendant la durée du contrat le participant doit :

- Etre suivi par son référent PLIE en lien avec le service d'affectation et les ressources humaines
- Participer éventuellement à des actions de formation pendant et hors temps de travail.

L'accompagnement renforcé des participants en contrats est confié au PLIE Portes du Sud. Il s'agit de bâtir avec eux un projet professionnel, de les épauler et de les suivre dans sa réalisation. Le référent PLIE assure également le lien avec les partenaires qui peuvent intervenir sur des problèmes financiers, de logement ou de santé.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Unité de mesure : Nombre de participants en contrat

Résultats attendus : A minima 5 participants attendus

Unité de mesure : Nombre de conventions de partenariat actives avec les structures employeuses

Résultats attendus : A minima 1 convention de partenariat active

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Fiche d'évaluation de l'étape

Feuille d'émergence des suivis réalisés auprès des participants et/ou des structures employeuses

Conventions de partenariat actives

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projet sera examinée par le comité de pilotage du PLIE Portes du Sud en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment les modalités mises en œuvre pour établir un suivi des étapes de parcours de qualité en lien avec les structures d'accueil
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération
- Références de la structure

Conditions de financement de l'opération :

L'opération sera financée par du Fonds social Européen mobilisé au titre de la programmation 2018/2020.

Des cofinancements devront apparaître dans le budget annexé à la demande de concours.

FICHE OPERATION n° PS 2 « Mobilisation des employeurs et de la RSE au travers de la clause sociale d'insertion du PLIE Portes du Sud »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe stratégique n°4 : Promotion de la Clause sociale d'insertion

- En assurant la promotion des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés sur le territoire d'intervention du PLIE,
- En s'appuyant sur les partenaires institutionnels (au travers des CTA) et les bailleurs sociaux pour créer des passerelles entre les habitants et les opportunités d'emplois de la Clause.

OBJECTIFS

Le(a) chargé(e) de mission clause a pour objectif :

- D'accompagner et de soutenir les donneurs d'ordre, les entreprises dans le cadre du code des marchés publics et l'ordonnance de 2015 en identifiant les modalités d'exécution qui soient favorables à chacun : entreprises, donneurs d'ordres, salariés réalisant les heures d'insertion,
- De promouvoir l'utilisation de la commande publique comme levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle,

Plus-value recherchée :

- Promouvoir la clause sociale auprès des donneurs d'ordre du territoire sur le principe d' « achat responsable »,

Remplir un rôle d'intermédiation entre tous les partenaires concernés : donneur d'ordre, entreprises, personnes éloignées de l'emploi, service public de l'emploi et les acteurs.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Communes de Gradignan, Talence, Villenave d'Ornon et bassin d'emploi.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures : donneurs d'ordres, entreprises, partenaires...

CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération devra être mise en œuvre entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le facilitateur Clause Sociale :

- Met en œuvre la clause pour le compte de donneurs d'ordres (Bailleurs sociaux, Bordeaux Métropole, Région, communes...). Il est chargé d'assurer la promotion de la Clause auprès des établissements publics et privés soumis au marché public, de déterminer les heures concernées et d'assurer un soutien auprès des entreprises adjudicataires concernant les profils de postes sur les nombres d'heures d'insertion à réaliser dans le marché.
- Établit avec les entreprises attributaires les modalités d'exécution des heures de travail à réaliser en établissant un partenariat avec les SIAE, le GEIQ, les entreprises de travail temporaires lorsque le recours à un intermédiaire est décidé par celles-ci et met en relation du public éligible correspondant aux besoins des entreprises.
- Contribue à l'ingénierie de formation
- Assure le reporting des heures sur le logiciel ABC clause et produit les tableaux de bord des heures et des bilans qualitatifs pour mesurer l'impact de la mise en œuvre de la clause,
- Réunit en Comité de pilotage Clause Sociale les acteurs du territoire pour apporter une vision globale de l'activité afin de leur permettre d'anticiper,
- Assure la promotion de la clause d'insertion sociale pour que ce levier favorise le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignés,

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

1/ Nombre de maîtres d'ouvrage impliqués dans la Clause

Unité de mesure : le nombre de rencontres

Résultats attendus : Rencontrer 5 établissements publics du territoire pour promouvoir la clause

2/ Nombre de conventions de partenariat actives avec les partenaires (SIAE, ETTI, ETT...)

Unité de mesure : le nombre de conventions actives

Résultats attendus : A minima 8 conventions de partenariat actives

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

1/ Nombre de maîtres d'ouvrage impliqués dans la Clause

Émargements, comptes rendus et/ou prises de notes.

2/ Nombre de conventions de partenariat actives avec les partenaires (SIAE, ETTI, ETT...)

Conventions.

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projet sera examinée par le comité de pilotage du PLIE Portes du Sud en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment les modalités mises en œuvre pour établir un suivi des étapes de parcours de qualité en lien avec les structures d'accueil
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération
- Références de la structure

Conditions de financement de l'opération :

L'opération sera financée par du Fonds social Européen mobilisé au titre de la programmation 2018/2020.

Des cofinancements devront apparaître dans le budget annexé à la demande de concours.



FICHE OPERATION n° PS 3 « Ingénierie de parcours PLIE Portes du Sud »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires.
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe stratégique n°2 : Organisation et coordination de parcours d'insertion, tremplin vers un emploi durable ou une formation qualifiante

- En renforçant la qualité et l'efficacité des parcours par des réponses adaptées aux besoins du public, la formation et la professionnalisation des acteurs,
- En informant les participants de leurs droits et de leurs devoirs,
- En évaluant à l'aide d'indicateurs de réalisation et de résultat, l'efficacité des étapes pour proposer des actions toujours plus adaptées aux besoins des participants,
- En analysant au fil de l'eau et avec une focalisation sur les longs parcours à 12 mois et de plus de 24 mois pour éviter un « enkystement » dans le PLIE, et les parcours sans étape durant 6 mois et en communiquant le résultat,
- En développant des relations de proximité renforcées avec l'ensemble des acteurs de l'insertion, le monde associatif et les partenaires du monde économique pour sécuriser les parcours des personnes en recherche d'emploi,
- En intensifiant le suivi en entreprise des participants durant les 6 premiers mois en emploi de façon à éviter les ruptures de parcours.

OBJECTIFS

Mise en œuvre d'une coordination, ingénierie de parcours pour sécuriser le dispositif PLIE au regard des process, piloter, optimiser les parcours d'accompagnement renforcé proposés par le PLIE.

Plus-value recherchée :

Réduire ou stabiliser la durée d'accompagnement des participants par une meilleure sécurisation des parcours,

- Consolider les besoins des participants non couverts par le droit commun,
- Accompagner la construction de parcours d'accès à l'emploi,

- Fiabiliser la mise en œuvre de l'accompagnement des participants (dont le recours à la BDI et au PRF),
- Contribuer à la professionnalisation des équipes.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Communes de Gradignan, Talence, Villenave d'Ornon et bassin d'emploi.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures : dispositif PLIE, partenaires et acteurs de l'insertion et de l'emploi...

CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération devra être mise en œuvre entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Déclinaisons opérationnelles pour veiller à la sécurisation des parcours et fiabiliser la mise en œuvre du suivi et la traçabilité des parcours :

- Assurer une dynamique des parcours d'accompagnement via notamment le regard croisé et l'expertise apporté par la coordinatrice de parcours,
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions pour répondre à la remontée des besoins identifiés par les référentes,
- Accompagner la construction de parcours d'accès à l'emploi en sécurisant l'articulation entre accompagnement social et professionnel,
- Fiabiliser la mise en œuvre du suivi des participants (dont les bénéficiaires du RSA),
- Optimiser le recours au PRF (Programme Régional de Formation)
- Contribuer à la professionnalisation des équipes,
- Soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours.

De façon générale il s'agit de permettre au PLIE d'atteindre au plus près les objectifs du protocole d'accord du PLIE Portes du Sud, en organisant et coordonnant les parcours d'insertion, véritables tremplin vers un emploi durable ou une formation qualifiante :

- En renforçant la qualité et l'efficacité des parcours par des réponses adaptées aux besoins du public, la formation et la professionnalisation des acteurs,
- En favorisant une mobilisation des participants par l'organisation de tables rondes où les participants peuvent exprimer leurs attentes, échanger entre eux sur les problématiques rencontrées. Il s'agit de les rendre acteurs de leur accompagnement,
- En évaluant à l'aide d'indicateurs de réalisation et de résultat, l'efficacité des étapes pour proposer des actions toujours plus adaptées aux besoins des participants,
- En analysant au fil de l'eau et avec une focalisation sur les longs parcours,
- En développant des relations de proximité renforcées avec l'ensemble des acteurs de l'insertion, le monde associatif et les partenaires du monde économique pour sécuriser les parcours des personnes en recherche d'emploi.

Cette opération devra obligatoirement comporter une démarche d'appui et de soutien auprès des référents de parcours du PLIE Portes du Sud.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Pour veiller à la sécurisation des parcours :

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

1/ Points avec les référents de parcours et/ou la direction de la structure porteuse

Unité de mesure : nombre de points, réunions.

Résultats attendus : réaliser sur l'année 10 points avec les référents de parcours et/ou la direction de la structure porteuse (entretiens individuels et réunions).

2/ Participer et/ou animer aux Comités d'Intégration et de Suivi des Parcours (CISP)

Unité de mesure : nombre de CISP

Résultats attendus : participer et/ou animer sur l'année 10 Comités d'Intégration et de Suivi des Parcours (CISP).

3/ : Réaliser des réunions partenariales (Conseil Départemental / Région / Pôle Emploi...)

Unité de mesure : nombre de points, réunions, instances.

Résultats attendus : réaliser sur l'année 8 réunions

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Émargements, comptes rendus et/ou prises de notes.

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projet sera examinée par le comité de pilotage du PLIE Portes du Sud en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec
 - Sa capacité d'ingénierie,
 - Sa connaissance et son expérience des publics PLIE et des besoins spécifiques,
 - Sa capacité à mobiliser les partenaires institutionnels
 - Sa capacité à mettre en place une démarche objective d'appui et de soutien auprès des référents
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération

Conditions de financement de l'opération :

L'opération sera financée par du Fonds social Européen mobilisé au titre de la programmation 2018/2020.

Des cofinancements devront apparaître dans le budget annexé à la demande de concours.

LE PLIE DES SOURCES

Le cadre d'intervention du PLIE des Sources



www.pliedessources.fr

Le Protocole d'Accord du PLIE Des Sources est structuré autour de grandes orientations stratégiques pour la période 2015/2019 en lien avec les OS1, OS2 et OS3 du PON :

Les orientations européennes et nationales assoient la pertinence de l'accompagnement global tel qu'exercé par les PLIE. A ce titre, le PLIE des sources confirme son accompagnement global comme intervention prioritaire du dispositif. Pour être dans une démarche qualitative sur l'accompagnement global, le PLIE se fixe plusieurs objectifs :

Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement

- **Renforcer les étapes de parcours**
Les étapes de parcours sont indispensables dans le cadre de parcours intégrés. La mise en œuvre des étapes consistera à caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins, élaborer le projet professionnel, utiliser les outils du territoire (SIAE, périodes d'immersion, de stage, EMT...)
- **Apporter un ratio quantitatif équilibré.**
Il convient d'apporter un équilibre sur le nombre de suivi des participants par référent pour assurer la qualité de l'accompagnement :
- **Adapter le volume de suivi en fonction de la situation des participants.**
 - Moduler le nombre de suivi des référents par portefeuille. En effet certains suivis ne sont que partiels et ne mobilise que très peu le temps des référents :
 - Pour les personnes occupant une activité salarié partiel (- de 15 h semaine)
 - Pour les personnes s'engageant peu dans leur accompagnement.
- **Développer l'ingénierie de parcours pour s'adapter aux difficultés rencontrées par les participants**
 - qualifier les référents sur l'accompagnement des publics cibles : seniors, femmes, participants issus des quartiers prioritaires...
 - Qualifier les référents sur de nouveaux modes d'accompagnement.
 - Accompagnement à la prise en charge des participants très en difficulté Les référents, dans leur pratique, doivent bénéficier d'une montée en compétence sur ce type de public également.
- **Maintenir l'échange de bonnes pratiques entre référents (endoformation)**
 - organisation des rencontres hebdomadaires entre les référents.
 - favoriser l'échange de pratiques et permettre, à chaque référent, d'apporter les outils propres à leurs structures.
- **Favoriser l'innovation en matière d'accompagnement :**
Des méthodes alternatives ou innovantes pourront être mises en place

- Le recours aux sessions collectives devra plus être fréquent.
- De nouvelles méthodes d'accompagnement : approche narrative, coaching.

Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi

- **Inciter les démarches de médiation vers l'emploi entre les besoins de l'entreprise et les compétences du candidat.**

Le précédent protocole a démontré l'efficacité de rapprocher l'offre d'emploi de l'entreprise au candidat. Cette démarche doit être largement déployée au sein des entreprises de l'ensemble du territoire du PLIE. Pour cela le PLIE des Sources va axer ses efforts sur cette question en élargissant sa réflexion et son champ d'action au marché caché.

- **Favoriser la mise en situation professionnelle**

La réussite vers un retour durable à l'emploi est la mise en situation réelle dans les entreprises. Cette démarche a deux intérêts :

Pour le participant : S'assurer que le participant n'a pas une vision erronée du secteur d'activité qu'il souhaite intégrer. La plupart du temps, la méconnaissance ou les mauvaises représentations d'un métier peut générer, à terme, de la déception et provoque des échecs et de la déperdition dans les intégrations d'entreprise.

Pour l'entreprise : S'assurer de « l'employabilité » du futur salarié et de son savoir être au sein de l'entreprise. Cette question du savoir être est primordial pour les entreprises.

- **Utilisation des outils existants de mise en situation professionnelle : EMT, Stages, entretiens conseils...**

Articuler l'intervention du PLIE des sources en matière de relation à l'entreprise avec tous les acteurs du territoire.

- **Agir dès l'installation des entreprises.**

Le travail de sensibilisation en amont est essentiel pour développer le « réflexe PLIE » au sein des entreprises. Pour ce faire, il est notamment nécessaire de se rapprocher des services communaux compétents (MDE de Pessac, etc.) pour que le PLIE des Sources soit directement informé dès l'installation d'une nouvelle entreprise sur le territoire.

- **Renforcer les coopérations avec les acteurs économiques du territoire**

Club des entreprises, structures de l'IAE....

- **Accompagner la responsabilité sociale des entreprises**

- Favoriser la collaboration entre les structures de l'Insertion par l'activité économique et les entreprises pour créer une réelle dynamique territoriale.
- Développer la clause d'insertion en l'élargissant à des secteurs d'activité diversifiés et plus accessibles aux femmes.

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :

- **Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion,**

- Mettre en place des projets innovants en matière d'accompagnement à l'emploi, de construction de parcours, de coordination des acteurs.
- Trouver ou construire des projets innovants

- Animer le réseau des partenaires du territoire
- Elargir le partenariat sur le territoire pour permettre d'aborder l'accompagnement à l'emploi de manière très globale
- Renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi sur le territoire
- Dynamiser la coordination en proposant des temps d'échange thématique en fonction des besoins du territoire.
- **Augmenter les outils de coordination pour améliorer l'offre d'insertion,**
 - Réaliser des diagnostics, études, outils permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et acteurs de l'offre territoriale d'insertion
 - Collecter les données du territoire
 - Analyser les différentes données et élaborer un diagnostic
 - Développer des outils et des pratiques de suivi évaluation.
 - Se saisir des éléments chiffrés et statistiques pour en extraire un diagnostic pour apporter une réponse.
- **Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires,**
 - Elargir le partenariat territorial
L'évaluation du premier protocole a démontré la nécessité de renforcer le partenariat, que ce soit au niveau des pratiques de prescription, de la résolution collective des freins périphériques à l'emploi ou à l'occasion de la signature du prochain Contrat politique de la ville
 - Rendre lisible l'action du PLIE
Le PLIE des Sources devra renforcer sa stratégie de communication pour rendre encore plus visible son action et informer les élus et les différents partenaires de ses résultats.
- **Développer l'Economie Sociale et Solidaire**
 - Construire des projets avec les structures de l'IAE
 - Travailler avec les structures de l'IAE sur des réponses adaptées en direction des publics
 - Accompagner les structures de l'IAE dans la mise en place de leur structuration.

Public cible au regard du protocole d'accord du PLIE des Sources

Pour intégrer le PLIE, le public devra :

- Etre domicilié obligatoirement sur les communes adhérentes du PLIE. Le PLIE s'adresse donc aux personnes domiciliées sur la commune de Pessac ou sur la Communauté de Communes de Cestas et Canéjan
- Se déclarer volontaire pour s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle en contractualisant avec le PLIE,

A ces deux conditions préalables, sont éligibles toutes personnes en difficulté d'insertion professionnelle, présentant des freins professionnels **ET** sociaux nécessitant un accompagnement adapté dont notamment

- Demandeurs d'emploi sans activité depuis plus de 12 mois, inscrits ou non à pôle emploi

et/ou

- en situation d'exclusion professionnelle durable (Chômeurs longue durée; jeunes peu ou pas qualifiés ; bénéficiaires de minimas sociaux : RSA, ASS, etc...);
- cumulant plusieurs types de difficultés rendant difficile leur insertion professionnelle (situation familiale, santé, logement, qualification, handicap, habitant des quartiers prioritaires, etc...);
- non autonomes dans leurs démarches et souhaitant s'engager dans une démarche de retour à l'emploi

Et également

- Participants de plus de 50 ans
- Femmes isolées (chef de famille ou en situation d'isolement)
- Participants issus des 2 quartiers politiques de la ville : Saige et la Chataigneraie
- Participants issus des quartiers Haut Livrac et Arago, sortis des quartiers prioritaires mais en veille.
- Personnes placés sous-main de justice.

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion. Pour être éligible aux opérations du Plan d'Actions du PLIE, les participants doivent être inscrits dans un parcours PLIE.



FICHE OPERATION n° S 1 « *Etapes de Parcours PLIE des sources* »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
 - en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Au regard du Protocole d'Accord :

Au regard de son Objectifs 1 qui est d'augmenter la fluidité de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, le PLIE des sources confirme son accompagnement global comme intervention prioritaire du dispositif. Pour être dans une démarche qualitative sur l'accompagnement global, le PLIE se fixe plusieurs objectifs :

- Adapter le nombre d'accompagnement pour en renforcer la qualité
 - Renforcer les étapes de parcours
 - Apporter un ratio quantitatif équilibré.
 - Adapter le volume de suivi en fonction de la situation des participants.
- Renforcer la qualité de l'accompagnement en diversifiant les pratiques
 - Développer l'ingénierie de parcours pour s'adapter aux difficultés rencontrées par les participants
 - Favoriser l'innovation en matière d'accompagnement :
- Développer toutes formes d'échanges entre les acteurs concernés
 - Maintenir l'échange de bonnes pratiques entre référents (endoformation)
 - Prendre en compte les attentes des participants

OBJECTIFS

L'objectif global est de mobiliser des étapes dans le cadre d'un parcours d'insertion d'un participant du PLIE initié et élaboré avec le référent PLIE.

Pour cela plusieurs types d'action sont envisagés :

- **La mise en situation professionnelle** : L'embauche de participants du PLIE en contrat aidé ou contrat à durée déterminée au sein de différentes structures constitue une étape d'insertion dans l'emploi, l'objectif étant de :
 - Retrouver un rythme de travail,
 - Retrouver un lien social par le travail en équipe,
 - Retrouver une utilité sociale
 - Se redynamiser pour engager un parcours vers l'emploi,
 - Acquérir des compétences techniques supplémentaires.
- **Les actions de mobilisation ou de remobilisation** :

Elles permettront de proposer une action collective qui vise à mobiliser les participants pour permettre de faciliter le retour à l'emploi ou lever les freins pour ce retour à l'emploi. Ces actions doivent avoir un caractère innovant et répondant à un besoin identifié par le PLIE des sources et le réseau des partenaires du territoire.

- **Formation individuelle, action individuelle ou aide ponctuelle** :

Cela consiste au financement de toute action individuelle qui mobilisera une étape de parcours soit sur l'aspect professionnel et/ou social. Cette action sera éligible si :

- Ce n'est pas pris en charge par le droit commun
- Cela apporte de la cohérence au parcours d'insertion professionnel du participant
- Cela permet de lever un frein pour un retour à l'emploi du participant

TERRITOIRE D'INTERVENTION

PESSAC, CESTAS, CANEJAN

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes : Participants du PLIE des Sources (cf. Présentation du PLIE)
Pour être éligible à l'opération, le public devra être inscrit dans un parcours PLIE.

CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération devra être mise en œuvre entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

➤ **La mise en situation professionnelle :**

Pendant la durée de l'action, le participant, en contrat de travail dans la structure d'accueil, devra

- Etre suivi par son référent PLIE en lien avec le service d'affectation dans le cas d'une mise en situation professionnelle.
- Participer éventuellement (facultatif) à des actions de formation pendant et hors temps de travail.

Pour cela une convention sera établie avec chaque structure qui prendra en charge les participants du PLIE afin de le mettre en situation de travail dans le cadre d'un contrat de travail.

Selon le besoin, un point sur l'avancée de l'action sera effectué à fréquence établie entre la structure et l'interlocuteur désigné par le PLIE.

Les opérateurs devront produire tout document prouvant la réalisation physique de l'opération.

➤ **Les actions de mobilisation ou de remobilisation :**

Elles visent à mobiliser les participants pour permettre de faciliter le retour à l'emploi ou lever les freins pour ce retour à l'emploi. Elles peuvent-être réalisées par le bénéficiaire ou par des prestations externes, dans le respect de la réglementation.

Pendant la durée de l'action, le participant devra être suivi par son référent PLIE (dans le cadre d'une action collective ou individuelle).

Pour cela une convention sera établie avec la structure qui prendra en charge les participants du PLIE : dans le cadre d'une action de mobilisation, de formation.

Selon le besoin, un point sur l'avancée de l'action sera effectué à fréquence établie entre la structure et l'interlocuteur désigné par le PLIE.

Les opérateurs devront produire un bilan qualitatif et quantitatif à l'issue de l'opération, ainsi que tout document prouvant la réalisation physique de l'opération.

➤ **Formation individuelle, action individuelle ou aide ponctuelle :**

Cela concerne toute action individuelle qui mobilisera une étape de parcours soit sur l'aspect professionnel et/ou social et qui n'est pas pris en charge par le droit commun.

Pendant la durée de l'action, le participant devra être suivi par son référent PLIE.

Pour cela une convention sera établie avec chaque structure qui prendra en charge les participants du PLIE : dans le cadre d'action de formation, ou d'action individuelle.

Selon le besoin, un point sur l'avancée de l'action sera effectué à fréquence établie entre la structure et l'interlocuteur désigné par le PLIE.

Les opérateurs devront produire un bilan qualitatif et quantitatif à l'issue de l'opération, ainsi que tout document prouvant la réalisation physique de l'opération.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- **La mise en situation professionnelle :**
 - Nombre de participants PLIE suivant l'action (4)
 - Nombre de conventions actives avec les structures employeuses
- **Les actions de mobilisation ou de remobilisation :**
 - Nombre de participants PLIE suivant l'action (12)
- **Formation individuelle, action individuelle ou aide ponctuelle :**
 - Nombre de participants PLIE suivant l'action (3)

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- **La mise en situation professionnelle :**
 - Fiches d'évaluation individuelles d'étape de mise ne situation professionnelle
 - Feuilles d'émargements des suivis réalisés par les référents PLIE
 - Extraction Up Visieon (ABC) des suivis réalisés par les référents de parcours
 - Convention avec les structures employeurs
- **Les actions de mobilisation ou de remobilisation :**
 - Devis de formation
 - Eléments de mise en concurrence
 - Convention de formation
 - Feuilles d'émargement
 - Bilan qualitatif
- **Formation individuelle, action individuelle ou aide ponctuelle :**
 - Demande de co-financement
 - Eléments de mise en concurrence
 - Convention de formation
 - Feuilles d'émargement
 - Bilan qualitatif

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie
 - Sa connaissance et son expérience des publics cibles du PLIE et des besoins spécifiques
 - Capacité à mobiliser les partenaires institutionnels et notamment les financeurs
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des actions de formation
- Capacité à effectuer un suivi financier et administratif des actions qui constituent l'opération
- Références de la structure
- Capacité à mobiliser des cofinancements

Conditions de financement de l'opération :

L'opération sera financée par du Fonds social Européen mobilisé au titre de la programmation 2018/2020.

FICHE OPERATION n° S 2 « Mobilisation des Employeurs et développement RSE »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord :

Le PLIE des Sources décline les objectifs comme suit :

- **Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi**
 - En incitant les démarches de médiation vers l'emploi entre les besoins de l'entreprise et les compétences du candidat.
 - En favorisant la mise en situation professionnelle
- **Articuler l'intervention du PLIE des sources en matière de relation à l'entreprise avec tous les acteurs du territoire.**
 - Agir dès l'installation des entreprises.
- **Renforcer les coopérations avec les acteurs économiques du territoire**

Le chargé de relation entreprise sera chargé de développer et d'étendre les partenariats avec tous les acteurs économiques :

- Club des entreprises, structures de l'IAE, branches professionnelles....
- **Accompagner la responsabilité sociale des entreprises**
 - Favoriser la collaboration entre les structures de l'Insertion par l'activité économique et les entreprises pour créer une réelle dynamique territoriale.
 - Soutenir et accompagner les entreprises qui adoptent de bonnes pratiques.
 - Le PLIE des Source accompagnera les entreprises ou les amènera à adopter des bonnes pratiques.
 - Renforcer et développer la clause d'insertion en l'élargissant à des secteurs d'activité diversifiés et plus accessibles aux femmes
 - ✓ Mise en œuvre

Le PLIE fait le lien entre les entreprises attributaires et les donneurs d'ordre. L'objectif est de faciliter le plus possible la mise en place des heures d'insertion dans les marchés.

- ✓ Partenariat

Articuler l'animation de la clause d'insertion avec tous les acteurs du territoire

- ✓ Elargissement de la clause d'insertion :
 - Sur des secteurs d'activité et sur la diversification des donneurs d'ordre.
 - Sur l'élargissant à des secteurs d'activité diversifiés

OBJECTIFS

L'objectif de cette opération est de rapprocher le monde économique du monde de l'insertion professionnelle.

Pour cela des actions vont être mobilisés :

- La relation avec les entreprises : prospection ciblée en entreprises, PMSMP, proposition de contrats adaptés aux employeurs, captation d'offres, médiation.
- La clause d'insertion :
 - D'accompagner et de soutenir les donneurs d'ordre, les entreprises dans le cadre du code des marchés publics et l'ordonnance de 2015 en identifiant les modalités d'exécution qui soient favorables à chacun : entreprises, donneurs d'ordres, salariés réalisant les heures d'insertion,
 - De promouvoir l'utilisation de la commande publique comme levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle,

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention est prioritairement Pessac, Cestas Canéjan et bordeaux métropole compte tenu des objectifs de l'action.

Un élargissement du territoire d'intervention est possible en fonction des opportunités d'emploi.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures

Elle se fera en direction de :

- Les acteurs économiques du territoire
- Les structures de l'insertion par l'activité économique
- Les entreprises du territoire
- Les donneurs d'ordre
- Les entreprises attributaires

Par ailleurs des partenariats seront mis en œuvre avec les partenaires économiques du territoire (CCI, clubs d'entreprise, missions de développement économique des collectivités concernées)

CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération devra être mise en œuvre entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'opération consistera à :



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Sur la relation entreprise :

- Inciter les démarches de médiation vers l'emploi entre les besoins de l'entreprise et les compétences des candidats
 - En mobilisant des outils de mise en situation professionnelle (EMT, stage...)
- Apporter un appui auprès des entreprises (fiches de poste, profil du candidat.)
- Repérer les besoins des entreprises et les traduire pour aider à la définition des stratégies d'orientation professionnelle pour les participants du PLIE.
- Jouer un rôle d'information et d'expertise du marché économique et de l'emploi auprès des Référents de parcours du PLIE.
- Développer ou participer à des actions en lien avec le monde économique (ex : zoom métier, petit déjeuner thématique...)
- Développer le réseau entreprises en participant aux différentes manifestations et rencontres des partenaires œuvrant sur le champ économique.

Sur la clause d'insertion :

- Intervention avec les donneurs d'ordre :
 - Travail sur des marchés avec les équipes qui rédigent les marchés et les accompagner sur les modalités juridiques applicables
 - Suivi de la bonne réalisation des heures d'insertion et Reporting au donneur d'ordre
- Intervention avec tous les partenaires.
 - Information des prescripteurs,
 - Vérification de l'éligibilité des candidats
 - Mise en relation de l'offre auprès des Structures d'insertion par l'Activité Economique et les entreprises
- Intervention avec les entreprises
 - Accompagner et conseiller les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations d'insertion
 - Présentation de l'offre des Structures d'insertion par l'Activité Economique aux entreprises
 - Assurer le lien avec le donneur d'ordre

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUSUnité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :Sur la relation entreprise :

- Le nombre d'entreprises visitées ou rencontrées
- Nombre d'offres collectées
- Nombre d'action mis en œuvre (Zoom métier, Action collective, Opération recrutement...)

Sur la clause d'insertion :

- Le nombre d'heures effectuées dans le cadre de la clause d'insertion
- Nombre de chantiers suivis dans le cadre de la clause d'insertion.

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Sur la relation entreprise :

Il s'agit de produire au choix 2 pièces parmi lesquelles :

- Un émargement
- Extractions ABC (viesion)
- Compte rendu
- Notes
- Mail de confirmation de présence
- Attestation de présence

Sur la clause d'insertion :

- Extractions ABC (clause) précisant le nombre d'heures réalisées (tableau d'impact)
- Liste des marchés et des chantiers

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat sur :
 - Sa capacité d'initiative de projets et de suivi des actions
 - Sa connaissance des publics cibles du PLIE
 - Capacité à mobiliser les partenaires notamment les employeurs
- Moyens humains et matériels dédiés pour assurer la mission

Conditions de financement de l'opération :

L'opération sera financée par du Fonds social Européen mobilisé au titre de la programmation 2018/2020.

Des cofinancements à minima à hauteur de 10 % devront apparaître dans le budget annexé à la demande de concours.



FICHE OPERATION n° S 3 « *Coordination, ingénierie et animation Territoriale PLIE des Sources* »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion,
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion,
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires,
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

Au regard du Protocole d'Accord :

Objectifs 1 : Augmenter la fluidité de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Le PLIE des sources confirme son accompagnement global comme intervention prioritaire du dispositif. Pour être dans une démarche qualitative sur l'accompagnement global, le PLIE se fixe plusieurs objectifs :

- Adapter le nombre d'accompagnement pour en renforcer la qualité
- Renforcer la qualité de l'accompagnement en diversifiant les pratiques

Objectif 3 : Développer les cadres de coordination et d'animation de l'offre d'insertion

L'intervention du PLIE des Sources dans son rôle de coordination consiste à :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion,
- Augmenter les outils de coordination pour améliorer l'offre d'insertion
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires,

OBJECTIFS

Il s'agit de toutes les activités liées à la direction, au pilotage et à l'animation du dispositif.

La coordination du PLIE :

- Les relations avec les partenaires, qu'elles soient bilatérales ou dans le cadre des instances décisionnelles ou opérationnelles (internes et externes).

- La mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté dans le cadre de parcours individualisés. Mobiliser l'ensemble des acteurs en matière d'insertion sociale et professionnelle.
- Le suivi du protocole du PLIE
- La traçabilité et la consolidation de l'ensemble des activités et d'assurer le suivi du financement du PLIE en complément des crédits du FSE obtenus auprès de l'AGAPE.

L'ingénierie du PLIE

- Mettre en œuvre une ingénierie d'actions autour des parcours des participants, notamment celles qui vont concourir à l'acquisition des savoirs être et savoirs faire nécessaires à leur insertion, ainsi qu'à leur professionnalisation.
- Promouvoir et faciliter le développement des activités des acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique et de l'Economie Sociale et Solidaire.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

PESSAC, CESTAS, CANEJAN et métropole bordelaise

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures

Cela concerne tous les acteurs de l'insertion (institutions, associations, structures de l'IAE, organisme de formation ...

CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération devra être mise en œuvre entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le bénéficiaire devra donc assurer :

- Les relations avec les partenaires dans le cadre des instances décisionnelles ou opérationnelles (internes et externes) : Comités de pilotages et/ou réunions techniques et comités de validation.
- Le développement des relations partenariales et des actions communes.
- La coordination et le suivi de l'activité des référents dans le cadre de rencontres hebdomadaires
- L'accompagnement des référents sur des problématiques techniques et diverses.
- La conception d'actions, leur présentation auprès des instances du PLIE, selon les axes fixés par le Protocole d'Accord et le comité de pilotage du PLIE en faveur des participants du PLIE.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Sur la coordination et ingénierie du PLIE :

- 2 comités de pilotage du PLIE en présentiel ou en consultation écrite
- Développement ou participation à 2 actions d'initiatives locales susceptibles de répondre aux enjeux emploi

Sur la coordination et ingénierie des parcours :

- 30 réunions d'équipe du PLIE
- 8 réunions référents et l'équipe d'animation (chargée de projet et/ou assistante administrative et/ou directrice)
- 10 comités de validation

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Sur la coordination et ingénierie du PLIE :

- Comités de pilotage du PLIE : feuilles émargement, et compte-rendu (ou copie mail de la consultation écrite)
- Développement ou participation à des actions de d'initiatives locales susceptibles de répondre aux enjeux emploi : feuilles émargement ou compte-rendu et/ou prises de notes

Sur la coordination et ingénierie des parcours :

- 30 réunions d'équipe du PLIE : : feuilles d'émargements, compte-rendu et/ou prises de notes
- 8 réunions référents et l'équipe d'animation (chargée de projet et/ou assistante administrative et/ou directrice) : feuilles d'émargements, compte-rendu et/ou prises de notes
- 10 comités de validation : feuilles d'émargements, compte-rendu et/ou prises de notes

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

Les structures répondant à l'appel à projet devront :

- Avoir un champ d'intervention en lien avec le secteur de l'emploi ou de l'insertion
- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie
 - Sa connaissance et son expérience des publics cibles du PLIE et des besoins spécifiques
 - Capacité à mobiliser les partenaires institutionnels et notamment les financeurs, à animer le partenariat
- Mettre à la disposition de moyens pour la mise en œuvre de la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à la coordination, à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des opérations
- Avoir la capacité à effectuer un suivi financier et administratif de l'opération dans son ensemble

Conditions de financement de l'opération :

L'opération sera financée par du Fonds social Européen mobilisé au titre de la programmation 2018/2020.

Des cofinancements à minima à hauteur de 10 % devront apparaître dans le budget annexé à la demande de concours.

ANNEXES

REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Vu le Programme Opérationnel FSE 2014-2020 validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;
- Vu le Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP et portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;
- Vu le règlement (UE) no 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil;
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes du Fonds Social Européen - Période 2014- 2020 et tout texte y afférent ;
- Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes.
- Vu la notification de l'Etat du 12 février 2018 portant sur l'attribution à l'AGAPE pour la période 2018-2020 de crédits de l'axe 3 au titre du Programme Opérationnel FSE 2014-2020 ;

La réglementation applicable sera précisée dans la convention de subvention.

ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;

- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes ;
- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire. (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;
- Elles devront être engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel. ;
- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX AIDES D'ETAT

Le porteur de projet doit s'assurer que la demande de cofinancement FSE est conforme à la réglementation des aides d'Etat :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), notamment les articles 106, 107, 108 et 109,
- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°800/2008 du 6 août 2008 ou n°651/2014 du 17 juin 2014,
- Règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis »
- Règlement UE n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif au SIEG « de minimis »,
- Décision de la Commission n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative au SIEG.

OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Information obligatoire des participants, du personnel affecté à l'opération, des financeurs nationaux et des structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet.

Les obligations en matière de publicité (1er niveau) et d'information (2ème niveau) sont prévues par le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Elles ont été précisés par le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général.

Les liens des règlements

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0320:0469:FR:PDF>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0821&from=FR>

La publicité et l'information au sens des règlements :

- FAIRE SAVOIR
- FAIRE COMPRENDRE

TUTORIEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet dans les mêmes conditions qu'en 2007- 2013.



A/ Les obligations identiques à la période 2007-2013 :

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.



UNION EUROPÉENNE

Pour cela, vous devez à minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (cf le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc...

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites internet. La version monochrome (noir et blanc) n'est pas possible sauf cas justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc).

2/ Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen. Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Voici notre recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion », de gauche à droite :



Votre logo

Logos partenaires



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

B/ Les obligations complémentaires à respecter pour 2014-2020 :

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment. La dimension minimale de cette affiche doit être : A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

C/ Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnelle) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour. Pourquoi ne pas saisir l'opportunité du projet pour faire une Journée Europe?

Retrouvez des exemples et des outils « clés en main » pour mettre en œuvre votre obligation de publicité sur fse.gouv.fr

LES PRINCIPALES OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT PAR LE FSE

L'octroi d'une aide FSE vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaître l'action de l'Union européenne :

- **Information du service gestionnaire** en cas d'abandon de l'opération ;
- **Modification impossible** de l'objet général, de la période de réalisation ou du plan de financement de la convention sans l'accord formel du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide FSE ;
- **Obligation de respecter le droit européen applicable**, notamment les règles de concurrence et la réglementation sur les aides d'Etat ;
- **Obligation de publicité** : Informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet ;

- **Comptabilité séparée** : Suivi distinct dans la comptabilité des dépenses et des ressources liées à l'opération. Il faut être en capacité d'isoler, au sein de la comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération ;
- **Obligation de communication** de :
 - la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, vous devez justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet ;
 - la liste des participants à l'opération présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant et de renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant, dans le cadre d'une opération d'aide aux personnes ;
- **Sollicitations du service gestionnaire** : Obligation de donner suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser. Sans réponse dans un délai de 2 mois, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire au recouvrement de tout ou partie de l'aide FSE déjà payée ;
- **Obligation de formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération** dès lors que vous sollicitez un cofinancement FSE sur cette activité. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission suffit. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :
 - à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;
 - à partir de feuilles d'émargement ;
 - à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ;

Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes. Si celles-ci sont calculées grâce à un taux forfaitaire, elles n'ont pas besoin d'être justifiées. En coût réel, il faudra justifier la clé de répartition permettant d'établir leur montant.
- **Obligation de remettre un ou plusieurs bilans d'exécution** établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises ;
- **Éligibilité des dépenses** : seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément aux règles énoncées dans la notice ;
- **Contrôles** : En sollicitant le concours du FSE, vous acceptez de vous soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de votre comptabilité et vous vous engagez à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées ;

- **Obligation de conservation** : obligation de conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans à compter du 31 décembre suivant la déclaration des dépenses considérées à la Commission européenne, et à les archiver dans un lieu unique. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire ;
- **En cas de cessation d'activité** (liquidation judiciaire ou autre), obligation de transmettre au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

SUIVI DES PARTICIPANTS

Chaque bénéficiaire aura l'obligation de saisir ou de télécharger via « Ma Démarche FSE » les indicateurs de suivi de chaque participant (Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013) :

- Le suivi des participants devient partie intégrante de la vie du dossier et constitue une aide au pilotage du programme, via le cadre de performance. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme éligibles, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.
- Obligation de renseigner les indicateurs de réalisation pour chaque participant, dès son entrée dans l'action.
Toutes les données sont déclaratives et doivent obligatoirement être recueillies, c'est à dire que pour chaque question, une réponse doit obligatoirement être cochée : Oui, Non, ou Ne se prononce pas. (cf. questionnaire de recueil des données)

Modalités de renseignement des indicateurs :

Entrées :

Dès recevabilité des dossiers de demande de subvention par l'AGAPE, les données relatives aux caractéristiques des participants dans le module dédié de Ma Démarche FSE devront être saisies ou téléchargées.

Si des participants ont déjà commencé l'action, alors il faudra saisir les informations pour chacun d'eux.

Pour les participants entrant dans l'action ultérieurement, les informations de chaque participant seront saisies au moment où il entre dans l'action. Si les données ne sont pas renseignées, alors le participant est considéré comme inéligible et ne peut être compté en tant que tel dans le programme opérationnel.

Sorties :

Les données concernant les sorties doivent être renseignées dans le mois suivant la sortie du participant. Au-delà d'un mois après la sortie du participant, les données saisies ou téléchargées ne sont plus prises en compte dans le calcul des indicateurs de résultats immédiats.

La saisie complète des informations à l'entrée et à la sortie conditionnera la recevabilité du bilan.

QUESTIONNAIRE DE RECUEIL DES DONNEES A L'ENTREE DES PARTICIPANTS DANS UNE ACTION COFINANCEE PAR LE FSE.

NOTICE D'UTILISATION A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, la Commission européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen. Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de la performance et de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent fortement. Les bénéficiaires (porteurs de projet), désormais responsables de la saisie, devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait.

Faute de renseignement de l'ensemble des informations, la qualité du système d'information sera dégradée, entraînant des risques de suspensions de paiements par la Commission européenne. Sont particulièrement concernées par cette règle les informations relatives à l'âge, au sexe, à la situation sur le marché du travail, au niveau d'éducation et à la situation du ménage du participant.

Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE », la DGEFP a élaboré un questionnaire s'adressant directement aux participants. Ce questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE (annexes 1 et 2, 20 informations à renseigner). Le cas échéant, il convient néanmoins que vous puissiez accompagner le participant dans sa réponse, afin de garantir la plus grande qualité des données et de réduire les risques de non-réponse. Le participant a la possibilité de répondre « Ne se prononce pas » à certaines questions posées (exclusion en matière de logement, origine géographique des parents). Pour autant ces informations ont du sens en matière d'évaluation pour identifier l'efficacité du FSE à financer des actions en direction des individus les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

Les informations recueillies dans ce questionnaire seront utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes nationaux. Ces informations permettront en outre de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE ; il est donc important de recueillir le plus d'éléments possibles sur les coordonnées du participant à l'entrée dans l'action (téléphone, mail, adresse postale). Le cas échéant (participant sans domicile fixe, en logement précaire), il est possible d'indiquer les coordonnées d'un référent (proche, services sociaux) qui pourra être contacté ultérieurement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la DGEFP (dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr) : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social - DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP

En cas de contrôle de la qualité des données par la Commission européenne, ou par la CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles), ces questionnaires permettent d'apporter la preuve des données saisies dans « ma démarche FSE ». Il est donc conseillé de les conserver en format papier, et/ou numérisés, pendant toute la durée de la programmation. Les gestionnaires peuvent au préalable procéder à une vérification de la qualité des saisies et vous accompagner dans cette démarche.

L'outil de suivi dans « ma démarche FSE » sera accessible début novembre 2014.

Pour autant, les dépenses sont déjà éligibles depuis le 1er janvier 2014 pour les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Dans la période intermédiaire, le suivi des réalisations et donc des entrées des participants doit pouvoir commencer au plus tôt. Les porteurs doivent donc saisir les informations renseignées dans les questionnaires papier dans un (des) fichier(s) Excel qu'ils devront ensuite exporter dans « ma démarche FSE » lors de l'activation du module de suivi. Ces fichiers permettent aussi, le cas échéant, de renseigner les informations nécessaires aux indicateurs de résultats immédiats (situation du participant et résultats à la sortie immédiate de l'opération, soit dans les 4 semaines qui suivent la date de sortie du participant).

Précisions relatives à quelques questions / informations :

Sur le recto vous devez recueillir les informations administratives relatives au participant : n'oubliez pas d'indiquer le nom et la date d'entrée dans l'opération. La date d'entrée peut tout à fait être antérieure à la date de saisie et de remplissage du questionnaire ; elle ne peut pas être postérieure. Il s'agit de suivre chaque opération.

Si un même participant effectue plusieurs opérations distinctes au sens du FSE au sein de la même structure, il faut remplir plusieurs questionnaires avec différentes dates d'entrée et différents noms d'opérations. Si c'est la même opération qui incorpore plusieurs actions/projets, alors il ne faut remplir qu'une seule fiche.

La situation sur le marché du travail (emploi, chômage, formation), le niveau d'éducation, la situation au regard du handicap, des minima sociaux ... doivent bien être renseignés au regard de la situation à l'entrée dans l'action. Si le questionnaire est utilisé auprès de participants d'actions déjà commencées, il convient de bien leur rappeler ce point de calendrier.

La situation du ménage s'entend y compris le participant, qu'il soit parent ou enfant. Est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun (hormis les seules dépenses faites pour le logement). Les personnes en colocation ne constituent pas un ménage. Si le participant vit encore chez ses parents à l'entrée dans l'action, la situation du ménage va donc dépendre de leur situation. Si le participant a des enfants, c'est sa propre situation qui doit être prise en compte.

S'agissant de la reconnaissance officielle du handicap, cela concerne aussi les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et les titulaires d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.



Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)

Vous participez à une opération cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion.

Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes. Elles permettront de suivre la mise en œuvre des opérations et de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de la DGEFP (dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr ; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement.** Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
.....

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :
.....

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Date d'entrée dans l'opération : [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération :

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise
 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)
 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)
 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)

Si oui, êtes-vous en activité réduite inscrit à Pole Emploi catégorie B ou C ?

Oui

Non

Non

→ Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, êtes-vous en formation, en stage ou en école ?

- Oui
 Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, recherchez-vous actuellement activement un emploi ?

- Oui → 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
 Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplôme Brevet des collèges, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court)
 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, brevet professionnel (BP)
 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M2), DEA, DESS, doctorat

Question 3. Situation du ménage à l'entrée dans l'opération

3a. Vivez-vous dans un ménage où personne n'est en emploi ?

- Oui → 3b. Si oui, y'a-t-il des enfants à charge dans ce ménage ? Oui Non
 Non

3c. Vivez-vous dans une famille monoparentale avec des enfants à charge ?

- Oui
 Non

Question 4. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
 Non

Question 5. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
 Non

Question 6. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 7. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas